DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2026	09

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

LE PLESSIS BELLEVILLE
8, Place de l'Eglise
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

SEANCE DU 17 Janvier 2026

Nombre de membres
En exercice : 21
Présents : 13
Votants : 20

Le 17 Janvier 2026 à 9 h 30
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.

Date de convocation :
09.01.2026
Date d'affichage :
09.01.2026

PRESENTS : SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, ADOUENI Léon, TRABELSI Daniel, MARTIN Philippe, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ALEXANDRE Valérie, ZITO Josette, LHOMME Louisette, ESPOSITO Laetitia, TONIAL Sylvie, POUSSON Fanny, LUKUNGA Joseph.

ABSENTS EXCUSES :

Madame THIMOTHE Ketty qui a donné pouvoir à Monsieur ADOUENI Léon
Madame SAUVAT Sandrine qui a donné pouvoir à Monsieur SMAGUINE Dominique
Monsieur GOMIS Pierre qui a donné pouvoir à Madame BOUHOURS LOUEDEC
Madame MASSAU Fatima qui a donné pouvoir à Madame TONIAL Sylvie
Madame WILLET Catherine qui a donné pouvoir à Madame POUSSON Fanny
Monsieur ROBERT Bruno qui a donné pouvoir à Madame ESPOSITO Laetitia
Madame BOULE Annie qui a donné pouvoir à Monsieur TRABELSI Daniel
Monsieur BOSCHARD Frédéric

Secrétaire de séance : *Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique*
Date de convocation : 9 Janvier 2026
Date d'affichage : 9 Janvier 2026

Secrétaire de Séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

OBJET : Autorisation de signature de 3 avenants de prolongation de Conventions CAF
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A la demande de la CAF de l'Oise,
A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les 3 avenants de prolongation annexés :

- « Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)/Accueil Adolescent »
- « Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)/ Périscolaire »
- « Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH)/Extrascolaire »

Fait à Le Plessis Belleville, le 17 Janvier 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

SMAGUINE Dominique

MAIRIE DU PLESSIS BELLEVILLE 60 (Oise)

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20260128-09-2026-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20260205-09-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2026

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant sur convention bipartite

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de l'Oise

AVENANT de PROLONGATION
Prestation de service
«Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) / Extrascolaire»

Année : 2026
Gestionnaire : MAIRIE DU PLESSIS BELLEVILLE
Structure : Extrascolaire du Plessis Belleville

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20260205-09-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2026

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Extrascolaire» constituent le présent avenant.

Entre :

La Mairie du Plessis Belleville, représentée par Monsieur Dominique SMAGUINE, Le Maire, dont le siège est situé 8 place de l'Eglise– 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Oise, représentée par Monsieur Sébastien BARRÉ, Le Directeur, dont le siège est situé 2 Rue Jules Ferry – CS 90729 – 60012 BEAUVAIS CEDEX

Ci-après désignée « la Caf ».

[IL61]

Article 9 – La durée de la convention

A la suite de la prolongation de la durée de la Convention Territoriale Globale d'un an, le présent avenant a pour objet de prolonger la convention initiale, du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Article 10 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Beauvais, le 02/12/2025 en 2 exemplaires

La Caf de l'Oise	La Mairie du Plessis Belleville
Sébastien BARRÉ Le Directeur	Dominique SMAGUINE Le Maire

MAIRIE du PLESSIS BELLEVILLE 60 (Oise)

Mme Nora OURRAD

Sous-Directrice chargée de l'Action Sociale

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20260205-09-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2026

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et bien attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires s'engagent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20260205-09-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2026

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant sur convention bipartite

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de l'Oise

AVENANT de PROLONGATION
Prestation de service
«Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) / Accueil Adolescents»

Année : 2026
Gestionnaire : MAIRIE DU PLESSIS BELLEVILLE
Structure : ADOS du Plessis Belleville

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20260205-09-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2026

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Accueil Adolescents» constituent le présent avenant.

Entre :

La Mairie du Plessis Belleville, représentée par Monsieur Dominique SMAGUINE, Le Maire, dont le siège est situé 8 place de l'Eglise– 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Oise, représentée par Monsieur Sébastien BARRÉ, Le Directeur, dont le siège est situé 2 Rue Jules Ferry – CS 90729 – 60012 BEAUVAIS CEDEX

Ci-après désignée « la Caf ».

[IL61]

Article 9 – La durée de la convention

A la suite de la prolongation de la durée de la Convention Territoriale Globale d'un an, le présent avenant a pour objet de prolonger la convention initiale, du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Article 10 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Beauvais, le 02/12/2025 en 2 exemplaires

La Caf de l'Oise	La Mairie du Plessis Belleville
Sébastien BARRÉ Le Directeur	Dominique SMAGUINE Le Maire

MAIRIE du PLESSIS BELLEVILLE 60 (Oise)

Mme Nora OURRAD

Sous-Directrice chargée de l'Action Soci

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20260205-09-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2026

Charte
de la laïcité
de la branche Famille
avec ses partenaires

PRÉAMBULE

[illegible]

[illegible]

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20260205-09-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2026

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant sur convention bipartite

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de l'Oise

AVENANT de PROLONGATION
Prestation de service
«Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) / Périscolaire»

Année : 2026
Gestionnaire : MAIRIE DU PLESSIS BELLEVILLE
Structure : Périscolaire du Plessis Belleville

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20260205-09-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2026

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Périscolaire» constituent le présent avenant.

Entre :

La Mairie du Plessis Belleville, représentée par Monsieur Dominique SMAGUINE, Le Maire, dont le siège est situé 8 place de l'Eglise– 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Oise, représentée par Monsieur Sébastien BARRÉ, Le Directeur, dont le siège est situé 2 Rue Jules Ferry – CS 90729 – 60012 BEAUVAIS CEDEX.

Ci-après désignée « la Caf ».

[IL61]

Article 9 – La durée de la convention

A la suite de la prolongation de la durée de la Convention Territoriale Globale d'un an, le présent avenant a pour objet de prolonger la convention initiale, du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Article 10 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Beauvais, le 02/12/2025 en 2 exemplaires

La Caf de l'Oise

Sébastien BARRÉ
Le Directeur

Mme Nora OURRAD

Sous-Directrice chargée de l'Action Sociale

La Mairie du Plessis Belleville

MAIRIE du PLESSIS BELLEVILLE ★ 60 (Oise) ★

Dominique SMAGUINE
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20260205-09-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2026

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires

PRÉAMBULE

[illegible]

[illegible]

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20260205-09-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2026